

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 janvier 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant, Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- coût de la 20^e Rue versus la 30^e Rue;
- augmentation du compte de taxes.

2. ORDRE DU JOUR

2026-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 |
| 3.2 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Dépôt de la correspondance |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 246 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026 |
| 5.3 | Modification – Carte de crédit Visa Desjardins |
| 5.4 | Autorisation – Fermeture d'un compte de banque – Caisse Desjardins |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.5 Nomination – Adjudicataire au nom de la Ville
- 5.6 Avis d'intention – Collaboration pour l'implantation d'un projet commercial par le Groupe IGA Déziel / Chagall

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Ratification – Embauche archiviste contractuelle
 - 6.2 Appel de candidatures – Capitaine matricule 132

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Indy-Co inc. – Dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue)
 - 7.2 Autorisation – Disposition de bien – Équipement V13-14
 - 7.3 Autorisation – Disposition de bien – Mobilier de parcs

- 8. Incendie**
 - 8.1 Aucun

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469
 - 9.2 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Le Grand McDon
 - 9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Aucun

- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation de dépenser – Conteneurs
 - 11.2 Autorisation de dépenser – Dameuse pour l'entretien des sentiers de neige

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026
 - 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10
 - 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1
 - 12.4 Adoption du règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026
 - 12.5 Adoption du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026
 - 12.6 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant des dépenses et un emprunt en immobilisations de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026

- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-3
 - 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-3

- 14. Période de questions de la fin de la séance**

- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-003 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

2026-01-004 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
8 janvier 2026	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Nouvelle échéance pour adopter les règlements de concordance	Yannick Gignac, directeur régional

5. ADMINISTRATION

2026-01-005 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 :	464 837,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 :	948 739,19 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 :	425 597,50 \$
Total :	1 839 174,37 \$
Engagements au 31 décembre 2025 :	1 978 028,83 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2026-01-006 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 246 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 246 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
712	2 323 500 \$
713	263 500 \$
719	236 700 \$
723	40 700 \$
729	387 600 \$
755	391 300 \$
766	497 000 \$
767	654 100 \$
771	451 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 712, 755, 766, 767 et 771, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 février et 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 712, 755, 766, 767 et 771 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-01-007 MODIFICATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-216 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour Guylaine Laflamme, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice par intérim de tel service, Mme LiseAnn Bellefeuille;

CONSIDÉRANT le départ de Mme LiseAnn Bellefeuille, le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Guylaine Laflamme occupe un poste syndiqué de technicienne en loisir;

CONSIDÉRANT QUE la limite établie pour une personne « Responsable d'activité budgétaire » est de 500 \$, tel que mentionné dans le Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à diminuer la limite de carte de crédit de Visa Desjardins de 5 000 \$ à 500 \$ pour Guylaine Laflamme.

2026-01-008 **AUTORISATION – FERMETURE D’UN COMPTE DE BANQUE – CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-10-382 pour l’autorisation à ouvrir un compte bancaire au nom de la Ville pour y effectuer les transactions bancaires rattachées aux activités de l’écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC);

CONSIDÉRANT QUE l’entente entre la Ville de Saint-Zotique et la MRC a été modifiée par la résolution numéro 2022-06-371 autorisant la signature de la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les transactions dans le compte de banque folio 281452 étaient essentiellement reliées à GlobalPayments et que la location des terminaux Interac s’est terminée le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’il n’est plus utile de garder le folio 281452 actif et qu’il est souhaitable de le fermer;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à fermer le compte de banque de la Caisse Desjardins portant le numéro de folio 281452.

2026-01-009 **NOMINATION – ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-353 déléguant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le pouvoir d’effectuer la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s’avère nécessaire de nommer une personne afin d’agir comme adjudicataire au nom de la Ville et de l’autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l’unanimité de nommer Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, comme adjudicataire au nom de la Ville de Saint-Zotique et de l’autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la ville à l’égard desquels aucune offre n’est faite à l’adjudicateur et/ou d’offrir un montant suffisant afin d’acquitter l’intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais et, après l’analyse des besoins de la ville à se porter acquéreur.

2026-01-010 **AVIS D'INTENTION – COLLABORATION POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET COMMERCIAL PAR LE GROUPE IGA DÉZIEL / CHAGALL**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe IGA Déziel / Chagall projette l’implantation d’un projet commercial comprenant des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite certains travaux d’infrastructures municipales pour assurer une intégration adéquate aux réseaux existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite baliser par le biais via une entente promoteur la portée de son implication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend assumer les travaux pour l’implantation d’infrastructures municipales pour un montant maximal de 180 000 \$, conditionnellement à la signature d’une entente promoteur conforme au Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l’exécution de travaux municipaux;

Madame la conseillère municipale Karine Bouchard demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Contre
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité de refuser d'aller de l'avant avec l'avis d'intention de la Ville de Saint-Zotique de collaborer avec le Groupe IGA Déziel / Chagall pour participer financièrement aux infrastructures nécessaires à l'implantation d'un projet commercial comprenant des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique.

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-01-011 RATIFICATION – EMBAUCHE ARCHIVISTE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE Hélène Thibault a occupé la fonction d'archiviste une partie de l'année 2025 et a, notamment, procédé à la mise à jour du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de renouveler son contrat afin qu'elle puisse poursuivre le travail entamé de mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de Hélène Thibault, à titre d'archiviste contractuelle, selon le travail à effectuer, les besoins et les budgets autorisés, et ce, depuis le 5 janvier 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ledit contrat.

2026-01-012 APPEL DE CANDIDATURES – CAPITAINE MATRICULE 132

CONSIDÉRANT la démission de Sébastien Joubarne au poste de capitaine à la formation – opération – officier en santé et sécurité au travail (OSST) du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), laquelle est effective depuis le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la révision des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie qui a été déposée dans la gazette officielle du Québec, le 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit de la formation aux membres du personnel du SUSI au cours de l'année 2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste à temps partiel, de cinq heures par semaine, dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par le SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de capitaine à la formation – opération – OSST du SUSI, à temps partiel de cinq heures par semaine, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-01-013 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – INDY-CO INC. – DRAGAGE DE L'EMBOUCHURE S-4 (81^E AVENUE) ET D'UNE PORTION DU CANAL 5 (70^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-241 permettant l'octroi du contrat à Indy-Co inc. pour les travaux de dragage de l'embouchure S-4 (81^e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE les derniers sédiments de dragage ayant été disposés au bassin d'assèchement de l'écocentre sont ceux du dragage précédent, soit celui pour les embouchures S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue) effectué en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sédiments autorisés à être disposés dans le bassin d’assèchement à l’écocentre doivent être qualifiés de sol plus petit que A (< A);

CONSIDÉRANT QUE le bassin d’assèchement municipal de l’écocentre n’est présentement pas utilisable, car il contient des sédiments contaminés et que ceux-ci ne peuvent être disposés tant que l’analyse de la situation n’est pas complétée;

CONSIDÉRANT QUE l’item 2.4 du bordereau de soumission, au montant de 4 748,75 \$ incluant les taxes, pour le transport et la disposition des sédiments < A non réutilisables dans le bassin d’assèchement municipal sera annulé, non payé et remplacé par l’item TS01 pour le transport et la disposition des sédiments < A non réutilisables vers un site autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la recherche et l’inspection du muret de béton servant à stabiliser la berge de l’embouchure S-4 (81^e Avenue) étaient nécessaires pour identifier la limite de la zone à draguer;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser :

- l’ordre de changement numéro 1 pour le remplacement de l’item 2.4 du bordereau au coût unitaire de 55,07 \$ le mètre cube par l’item TS01 au coût de 128,62 \$ le mètre cube pour le transport et la disposition des sédiments < A non réutilisables dans un site autorisé, pour un montant de 15 527,37 \$ incluant les taxes;
- l’ordre de changement numéro 2 pour la recherche et l’inspection du muret de béton servant à stabiliser la berge de l’embouchure S-4 (81^e Avenue), pour un montant de 2 700,47 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d’autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu’elle soit financée par l’excédent non affecté au montant de 18 227,48 \$, incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement à déboursier une somme supplémentaire de 18 227,48 \$, incluant les taxes.

2026-01-014 **AUTORISATION – DISPOSITION DE BIEN – ÉQUIPEMENT V13-14**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition du tracteur New Holland, Boomer 3050, 2014 portant le numéro d’unité V13-14;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de ce bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur compte plus de 10 900 heures à son horamètre;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur présente plusieurs problèmes mécaniques importants;

CONSIDÉRANT l’affichage de vente du bien avec mise de départ de 5 000 \$ ou au plus offrant;

CONSIDÉRANT les offres suivantes pour ce bien :

Acheteurs	Coûts (taxes incluses)
Distribution Marleau inc.	11 497,50 \$
Daniel Pinsonneault	7 473,38 \$
Les entreprises Sud-Ouest	6 036,19 \$
Nathalie Brisebois	Offre retirée le 18 décembre 2025

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux de ce bien à Distribution Marleau inc., pour un montant de 11 497,50 \$ taxes incluses.

2026-01-015 AUTORISATION – DISPOSITION DE BIEN – MOBILIER DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition de quatre modules d'entraînement au parc Desjardins-du-Millénaire situé sur la 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT la désuétude de ces biens municipaux et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE les modules ont été retirés au mois de décembre 2025, pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de procéder à la réparation desdits modules d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE les modules seront disposés dans un site de récupération du métal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir de ces équipements à titre onéreux ou gratuit.

9. URBANISME

2026-01-016 DÉROGATION MINEURE – 460, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 469

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et qu'elle a été reportée;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 469, situé au 460, 65^e Avenue, afin de réduire les marges de recul latérales ainsi que la distance minimale d'une ligne de terrain pour la projection accessoire (balcon/galerie) pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'annexe 2 – Grille des spécifications 289 Ha du règlement de zonage numéro 529 :

- marge de recul latérale minimale : 3,50 m;
- somme des marges latérales minimale : 7 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 8.1.17 – Tableau 26 : Utilisation des cours du règlement de zonage numéro 529 :

- cour secondaire distance de 1,5 m minimale des lignes de terrain (balcon/galerie);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Madame la conseillère municipale Karine Bouchard demande le vote :

Karine Bouchard :	Pour
Yannick Guay :	Pour
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Pour
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 469, situé au 460, 65^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale gauche à 1,5 m, de réduire le total des marges latérales à 3,9 m ainsi que la marge minimale pour la projection accessoire (balcon et galerie) à 1,3 m pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages.

2026-01-017 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LE GRAND MCDON

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les entreprises S.D. Descôteaux inc. relativement à la tenue de l'événement « Le Grand McDon » qui se déroulera au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 2 mai 2026, de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « Le Grand McDon », qui aura lieu le 2 mai 2026 de 9 h à 17 h, au coin de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de cet événement.

2026-01-018 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2026-01-019 AUTORISATION DE DÉPENSER – CONTENEURS

- CONSIDÉRANT QUE la plage veut acquérir deux conteneurs;
- CONSIDÉRANT QUE le financement sera fait à même les indemnisations du dôme;
- CONSIDÉRANT QU'apporter son propre alcool sur le site de la plage sera interdit par les usagers;
- CONSIDÉRANT QUE la vision de la plage est d'offrir un site où l'alcool sera vendue à même ses installations (conteneur 1);
- CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire offrir, dans sa programmation, les vendredis blues (conteneur 1);
- CONSIDÉRANT QUE le conteneur sera accessible via un escalier extérieur et conçu afin de recevoir des artistes musiciens pour la production de concerts (conteneur 1);
- CONSIDÉRANT la vente d'articles essentiels à la plage et la location d'équipement pour les installations sportives (conteneur 2);
- CONSIDÉRANT QUE, dans le futur, la plage désire offrir des repas dans des plats écologiques, réutilisables, lavés sur le site et que l'un des conteneurs accueillera ces plats;
- Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses présentées par la directrice de la plage, pour un montant maximal de 55 000 \$ taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

2026-01-020 AUTORISATION DE DÉPENSER – DAMEUSE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE NEIGE

- CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire offrir des sentiers où la neige est suffisamment compactée pour que la marche soit agréable;
- CONSIDÉRANT QU'avec une dameuse, il y aura une faible résistance, sera facile à tirer et permettra au service de passer moins de temps à damer, à déterrer ou à réparer l'équipement;
- CONSIDÉRANT QUE la dameuse est facilement réglable de haut en bas avec la manivelle sur le dessus;
- Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses présentées par la directrice de la plage, pour un montant maximal de 13 761 \$ taxes incluses.
- Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-01-021 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-01-022 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-10

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout d'une interdiction de stationner sur une partie de la 38^e Avenue Nord.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-01-023 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756-1

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de l'indexation annuelle de la rémunération des élus.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-01-024 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité pour l'année 2026.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2026-01-025 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2026**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement consiste à déterminer les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont les citoyens bénéficient pour l'exercice financier 2026.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2026-01-026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN
EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS, VÉHICULES,
ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES LOURDS – RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2026**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

**2026-01-027 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 530
RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-3**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le Règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Hugo Gendreau que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2026-01-028 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 530
RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-3**

Le conseiller municipal Hugo Gendreau mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-3.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la réduction de la dimension requise pour lotir un terrain dans le secteur des canaux.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-3.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- déception relative à la décision portant sur le IGA;
- allègement de taxes pour le IGA;
- allègement de taxes (compréhension);
- agrandir la superficie pour d'autres commerces;
- pourcentage pour l'emprunt (financement);
- avantages des projets et des commerces;
- dangerosité de la sortie sur la route 338 face au Métro;
- location gratuite du paddle board à la plage.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-029 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 15.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques